

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2022 B 00877

Numéro SIREN : 438 207 730

Nom ou dénomination : 7SPEAKING

Ce dépôt a été enregistré le 27/07/2023 sous le numéro de dépôt 32367



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
NANTERRE

**Dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés
Ordonnance n° 2023008089**

Dépôt n° : 2023/32367

Le: 28 juillet 2023

A Madame ou Monsieur le Président du
Tribunal de commerce de Nanterre

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE
REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE CHARGEE D'APPROUVER
LES COMPTES DE L'EXERCICE 2022**

DANS L'INTERET DE :

La société 7Speaking, société par actions simplifiée au capital de 49.749 euros, dont le siège social est situé 33, place des Corolles à Courbevoie (92400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 438 207 730, prise en la personne de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège (**Pièce n° 1** ; ci-après la « **Société** » ou « **7Speaking** »),

Elisant domicile au cabinet de son conseil

Ayant pour Avocat :

GCA Cabinet d'Avocats

Maître Alexandre Gaudin

Avocats au Barreau de Paris,

demeurant à Paris (75017),

12, rue Henri Rochefort

Tél. : 01.56.81.28.00 - Fax : 01.72.25.49.59

Toque : P0564

Elisant domicile au cabinet de son conseil

1. La société 7Speaking est une société ayant pour activité l'exploitation de sites internet consacrés à l'éducation et à la formation à distance (**Pièce n° 1**).

2. Conformément aux stipulations de l'article 27 de ses statuts, l'exercice social de la Société court du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année (**Pièce n° 1**).

De ce fait et en application de l'article 27, alinéa 3 de ses statuts, l'assemblée générale de la Société est tenue de procéder à l'approbation des comptes sociaux de l'exercice antérieur au plus tard le 30 juin de chaque année.

3. Cela étant et compte tenu de circonstances exceptionnelles, l'assemblée générale de la Société ne pourra pas être en mesure de se prononcer sur l'approbation des comptes clos le 31 décembre 2022 avant le 30 juin 2023.

Il convient à cet égard de préciser que :

- (i) Monsieur Jean-Louis Lemoine, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a remis sa démission de son mandat suivant un courrier en date du 6 avril 2023 et à effet au 20 avril 2023 ce, avant de réaliser l'audit annuel des comptes de la Société (**Pièce n° 2**)¹ ;
- (ii) compte tenu de la démission du Commissaire aux comptes titulaire de la Société, le cabinet Cagnat & Associés, qui était désignée en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, est devenu le nouveau Commissaire aux comptes titulaire de la Société ;
- (iii) à raison d'un désaccord sur le montant des honoraires demandés par le cabinet Cagnat & Associés pour l'accomplissement de la mission d'audit légal, le nouveau Commissaire aux comptes de la Société a également remis sa démission en date du 15 juin 2023 (**Pièce n° 3**).

Dans ces circonstances et à la date de la présente requête, la Société se trouve désormais sans Commissaire aux comptes en capacité de réaliser la mission d'audit légal des comptes clos au 31 décembre 2022.

Ce faisant, les comptes clos au 31 décembre 2022 ne peuvent, à ce jour, pas être soumis à l'associé unique de la Société pour son approbation formelle.

La Société entend procéder dans les plus brefs délais à la désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes, auquel sera confiée une mission complémentaire de régularisation au titre de l'exercice 2022.

Nous annexons par ailleurs à la présente requête les comptes sociaux arrêtés à la clôture de l'exercice 2022 de la Société (**Pièce n° 4**).

¹ Il est à noter que la Société ne souscrit à aucun des griefs visés par Jean-Louis Lemoine dans le cadre de sa lettre de démission. La Société évalue à ce jour ses recours à ce titre.

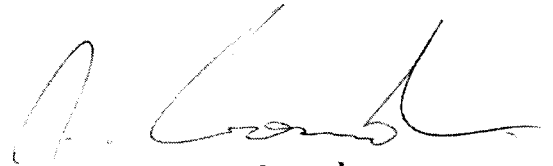
4. Il résulte ainsi de ce qui précède que la Société est contrainte de laisser un délai suffisant au nouveau Commissaire aux comptes désigné pour réaliser les travaux requis par sa mission d'audit légal de régularisation sur les comptes sociaux 2022.

De ce fait, il vous est demandé de bien vouloir proroger le délai imparti à la Société pour l'approbation de ses comptes jusqu'au 31 octobre 2023.

* *
*

C'est pourquoi, la requérante sollicite qu'il vous plaise, Madame, Monsieur le Président, de bien vouloir proroger le délai de réunion de l'assemblée générale annuelle chargée d'approuver les comptes de l'exercice 2022.

Fait à Paris, le 28 juin 2023.



**Maître Alexandre
Gaudin**

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE**

LE PRESIDENT

Requête n° 2023008089

Affaire : SASU 7SPEAKING

ORDONNANCE

Nous, M. Sylvain LUPESCU , agissant par délégation de M. Jacques Fineschi, président du tribunal,

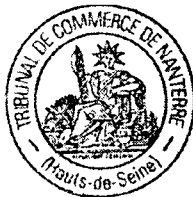
Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L. 225-100 et R. 225-64 du code de commerce (SA),

Prorogeons jusqu'au **31 octobre 2023** le délai de tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos au **31 décembre 2022** de la société requérante **SASU 7SPEAKING 33 PLACE DES COROLLES LA DEFENSE II 92400 COURBEVOIE (RCS NANTERRE 438207730)**.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au greffe de ce tribunal.

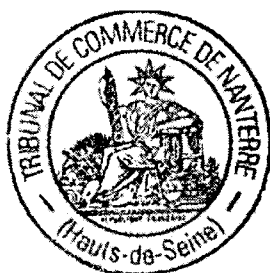
Fait à Nanterre, le (Date de la signature électronique par le Juge)



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente
décision

Le Greffier



N° de rôle	2023O08089
Nom du dossier	SASU 7SPEAKING
Délivrée le	28/07/2023

Deuxième et dernière page.